

Réalisation d'une campagne photographique 2021

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES COMPORTANT UNE TRANCHE OPTIONNELLE

[Marché n°2021-8202-01]

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Contact :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Maison du Parc

7 route d'Aubusson

Téléphone : 05 55 67 97 14

Courriel : marche.public@pnr-millevaches.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Mercredi 10 mars 2021 à midi

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3. CONTEXTE.....	4
ARTICLE 4. DÉFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	4
A. Objectifs :.....	4
B. Définition des prestations :.....	6
ARTICLE 5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION.....	7
ARTICLE 6. CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	8
A. Pièces contractuelles du marché.....	8
B. Type de marché – Procédure.....	8
C. Décomposition en tranches.....	8
D. Modalités financières.....	8
E. Assurances.....	10
F. Délais d'exécution – Durée du marché.....	10
G. Droits d'auteur.....	10
H. Pénalités – Résiliation – Exécution aux frais du titulaire.....	12
I. Attribution de compétence.....	12

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Maison du Parc
7 route d'Aubusson
19290 MILLEVACHES
www.pnr-millevaches.fr

Contact concernant le présent marché :

Renseignements techniques

Marie MAZURIER, chargée de communication
Téléphone : 05 55 67 97 10
Mail : m.mazurier@pnr-millevaches.fr

Renseignements administratifs

Olivier HUET, responsable administratif et financier
Téléphone : 05 55 67 97 14
Mail : marche.public@pnr-millevaches.fr

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML), créé en 2004, est un syndicat mixte regroupant, depuis son renouvellement de charte en 2018, 124 communes situées dans trois départements (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne).

Ses missions sont les suivantes :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation, l'innovation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin participe à informer et sensibiliser les habitants du territoire sur les actions qui sont menées.

Les patrimoines naturels, bâtis et culturels, les paysages, les activités touristiques, les savoir-faire sont des atouts du Parc.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une campagne photographique sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

ARTICLE 3. CONTEXTE

L'équipe du Parc est composée d'une trentaine d'agents dont les bureaux sont situés à Millevaches en Corrèze. La chargée de communication est en charge, au sein de cette équipe de coordonner le travail entre le prestataire et l'équipe.

La charte du Parc s'articule autour de 8 orientations :

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
2. Accompagner la mutation des paysages
3. Améliorer la gestion partagée de l'eau
4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel
5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales (agriculture, forêts, tourisme, économie sociale et solidaire)
6. Devenir un territoire à énergie positive
7. Transmettre les savoirs du territoire (éducation, formation, transmission)
8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire (lien social et culture, communication, coopérations)

Fin 2018, le SMAG du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a décidé de revoir sa stratégie de communication. Pour ce faire un prestataire a accompagné le Parc dans trois phases de travail distinctes :

- Etat des lieux et analyse de la situation
- Accompagnement à l'élaboration de la stratégie de communication
- Plan d'actions

L'identité visuelle du Parc est spécialement abordée dans cette étude qui préconise l'enrichissement de la photothèque du Parc.

ARTICLE 4. DÉFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES

A. Objectifs :

- Disposer de visuels illustrant :
 - La diversité des territoires
 - Paysages en toute saison
 - Cours d'eau
 - Cascade
 - Etangs
 - Lac "sauvage"
 - Lac à vocation touristique
 - Tourbière
 - Forêt (plantation et naturelle)
 - Prairie
 - Landes sèches

- Paysage ouvert / point de vue dégagé
- Villes et villages
- Ciel étoilé
- ...
- Les patrimoines (naturels, culturels, bâtis)
 - Espèces emblématiques (faune / flore)
 - Animaux d'élevage
 - Musées, centres d'art
 - Spectacle (théâtre / musique...)
 - Patrimoine culinaire
 - Petit patrimoine bâti (pont, fontaine, croix...)
 - Eglise, chapelle...
 - Construction aux toits de chaume
 - Construction en pierre sèche
 - Grange et maisons limousines
 - ...
- La vie locale
 - Foires et marchés
 - Rue animée
 - Terrasses café/ restaurant
 - Sports de pleine nature
 - ...
- L'économie locale
 - Agriculture (élevage, maraichage, apiculteur, circuits courts)
 - Marqués Valeurs Parc (Miel, petits fruits, hébergement)
 - Artisanat
 - Travaux de réfection et d'isolation
 - ...
- Le tourisme durable
 - Offices de tourisme
 - Pique nique
 - Bivouac sur l'aire de Millevaches
 - Hébergements touristiques
 - Sports de pleine nature
 - Promeneurs
 - Baignade aménagée
 - Pratique équestre
 - Sport d'hiver
 - ...
- La présence et l'action du Parc sur le territoire
 - Maison du Parc

- Animations découvertes du PNR
 - Classes Parc
 - Terrain suivi chargé de mission
 - ...
- Ces visuels doivent
 - avoir été pris sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ([liste des communes](#) et [carte touristique](#)) dans le respect des milieux et des espèces faunistiques et floristiques qui y évoluent;
 - être représentatifs de l'ensemble géographique que représente le Parc ;
 - être des images de qualité, diversifiées et actualisées (pas d'images d'avant 2019) pour réaliser des supports de communication print et web attractifs ;
 - permettre de valoriser le territoire du Parc comme préservé, aux patrimoines remarquables mais aussi comme territoire vivant ;
 - renforcer la notoriété du territoire comme un territoire attirant, dynamique, incontournable.

B. Définition des prestations :

Les prestations sont décomposées en deux tranches :

1. Tranche ferme

Le prestataire retenu devra fournir une banque d'images de 300 à 500 photos parmi lesquelles un choix sera fait par le Parc sur 100 photos.

La prestation proposée devra comporter a minima les éléments suivants :

- L'adaptation des prises de vue au sujet et la diversité des formats : panoramique, rapproché, drone...
- La cession des droits photographique sur les 100 images sélectionnées pour :
 - Tout support non commercial édité par le Parc ;
 - Tout support numérique du Parc y compris les réseaux sociaux ;
 - Tout support non commercial édité par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, l'association IPAMAC (PNR Massif Central) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

2. Tranche optionnelle

Le SMAG PNR ML pourra affermir la tranche optionnelle suivante :

Au sein des 100 photographies sélectionnées, une cession de droit pour un usage commercial sera opéré sur 15 photographies pour la réalisation de cartes postales dont la taille n'excèdera pas 21*10.8 cm pour les panoramas et 10*15 pour les autres.

Figurants et autorisation de droit à l'image :

Le photographe devra obtenir un accord écrit des différentes personnes apparaissant sur les clichés et qui sont reconnaissables. Les autorisations seront à remettre au Parc pour chaque photo retenue concernée.

Le photographe devra respecter l'ensemble des règles du Droit à l'image.

Le Parc n'est pas en mesure de mettre à disposition du photographe des figurants. Le photographe devra prévoir cette potentielle dépense dans son offre.

Les personnes présentes sur les photos devront être représentatives des publics habitants et visiteurs : groupe d'amis, famille, couple, personne seule, homme, femme et de tous âges.

Remise des fichiers

Les photographies seront fournies sous format numérique (jpeg ou tiff) en haute définition (300 dpi minimum) et basse définition (72 dpi) via un serveur externe. Un document précisant le lieu précis et la date de chaque prise de vue sera fourni en complément.

ARTICLE 5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

La prestation débute le 15 avril 2021 et s'achèvera le 15 février 2022 (soit 10 mois) pour la tranche ferme.

Une première livraison partielle de la banque d'images contenant au moins 100 photographies devra être fournie au plus tard le 1er septembre 2021

La totalité de la banque d'images – entre 300 et 500 photos - sera fournie au plus tard le 15 janvier 2022. 10% maximum des clichés remis pourront être issus de la base photographique du prestataire mais devront impérativement répondre aux critères de l'article 4.A et datés au plus tard de 2019.

La sélection des 100 photos choisies par le Syndicat mixte sera livrée par le prestataire au plus tard le 15 février 2022.

La tranche optionnelle pourra être affermée jusqu'au 15 avril 2022.

ARTICLE 6. CLAUSES ADMINISTRATIVES

A. Pièces contractuelles du marché

- Liste des documents contractuels :
 - Acte d'engagement (il sera fourni par le SMAG après choix du prestataire),
 - Le présent cahier des charges
 - Le devis du prestataire
 - Le cahier des charges administratives générales – Prestations intellectuelles (CCAG-PI) – arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles consultable à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000021158419/>

B. Type de marché – Procédure

Le présent marché est un marché à procédure adaptée de services (prestations intellectuelles) – article L1111-4 du Code de la Commande Publique. Il est composé d'un lot unique.

C. Décomposition en tranches

Le marché contient deux tranches (voir article 4B pour la définition précise du contenu de chaque tranche) :

- Une tranche ferme : livraison d'une banque d'images de 300 à 500 photos à partir de laquelle le Parc sélectionnera 100 prises de vue avec cession des droits à titre exclusif pour une utilisation non commerciale.
- Une tranche optionnelle : au sein de cette première sélection de 100 images, le SMAG PNR ML choisira 15 images avec cession des droits à titre exclusif pour une utilisation commerciale.

Le SMAG PNR ML ne sera engagé que sur la tranche ferme. Il pourra renoncer à l'affermissement de la tranche optionnelle pour des raisons financières, techniques, en cas de disparition du besoin ou du fait de la mauvaise exécution de la tranche ferme. La décision d'exécuter la tranche optionnelle fera l'objet d'un ordre de service distinct.

Aucune somme ne sera due au prestataire par le SMAG PNR ML en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle.

D. Modalités financières

- Montant estimé de la prestation : 5 000 € HT

1. Contenu des prix

Le prix sera présenté sous la forme suivante :

- pour la tranche ferme : prix forfaitaire de la prestation hors droit de cession, droit de cession à usage **non commercial** pour 100 images.
- pour la tranche optionnelle : prix du droit de cession à usage **commercial** pour 15 images.

Pour les deux tranches, le prix indiquera le coût hors taxe, le taux de TVA applicable, le montant de la TVA, le prix TTC.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

2. Forme des prix

Le prix est ferme, non actualisable.

3. Avance – Acomptes

Aucune avance n'est prévue pour la totalité du marché.

Concernant la tranche ferme, un acompte de 30 % pourra être demandé lors de la livraison partielle de la banque d'images d'au moins 100 prises de vue prévue au plus tard le 1er septembre 2021.

Aucun acompte n'est prévu pour la tranche optionnelle.

4. Facturation – Règlement

Les demandes de paiement (acompte, solde) devront être déposées sur la plateforme Chorus Pro. L'identifiant du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin sur cette plateforme est son numéro de SIRET (251 900 130 00013).

Le délai de règlement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement sur validation des services faits.

Conformément à l'article 11.4 du CCAG PI, les demandes de paiement (acompte, solde) devront être datées et mentionner les références du marché (Marché 2021-8202-01 Campagne photographique 2021) ainsi que l'intitulé des prestations tel que présenté dans le devis. Elles devront en outre indiquer :

- Pour la tranche ferme : le montant forfaitaire de la prestation hors droit de cession, le montant du droit de cession à titre non commercial hors taxe, taux de TVA applicable, le montant de la TVA, le prix TTC.
- Pour la tranche optionnelle : le montant du droit de cession à titre commercial hors taxe, taux de TVA applicable, le montant de la TVA, le prix TTC.

Si la demande de paiement ne respecte pas la forme exigée décrite ci-dessus ou en cas de non validation des services faits, le délai de règlement n'est pas applicable.

E. Assurances

Le titulaire du marché s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques matériels et corporels causés aux tiers.

Si la police d'assurance comporte une clause de franchise, le titulaire doit prendre intégralement en charge les frais résultant des dommages causés.

F. Délais d'exécution – Durée du marché

Le délai d'exécution pour la tranche ferme, en concordance avec l'article 5 du présent marché est le suivant :

Début de l'exécution de la tranche ferme : 15 avril 2021

Fin d'exécution de la tranche ferme : 15 février 2022

La décision d'affermir la tranche optionnelle pourra intervenir jusqu'au 15 avril 2022.

G. Droits d'auteur

Dans le cadre du présent marché, les dispositions de l'option B avec exclusivité de l'article 25 du CCAG-PI sont applicables selon les modalités décrites ci-après.

Les résultats visent l'ensemble des photographies résultant de l'exécution du présent marché.

1. Objet de la cession

Le titulaire du marché cède à titre exclusif au pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur sur les résultats prévues au présent marché.

2. Droits cédés au pouvoir adjudicateur

a) *Etendue des droits cédés*

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur les droits d'exploitation afférents aux résultats du marché, à titre exclusif et pour le monde entier, à compter de la signature de l'acte d'engagement, pour la durée légale des droits d'auteur, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire entièrement ou partiellement, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger et exploiter notamment par voie de cession les résultats du marché, en tout ou partie.

b) *Droits objet de la présente cession*

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les résultats du marché, en noir et blanc ou en couleur, en tous formats :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer les résultats dans des journaux, magazines, etc.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les résultats sur tous supports et par tous moyens.

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les résultats du marché, en tout ou partie :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications et tout autre procédé analogue existant ou à venir ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- dans toutes salles réunissant du public, payant ou non ;

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique des résultats du marché pour toute mise à disposition et communication au public.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier les résultats et notamment pour les photographies, de les retoucher, de les recadrer ou de les intégrer au sein d'autres œuvres, d'adapter les photographies sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite, et notamment :

- le droit d'intégrer et d'adapter les photographies dans une œuvre multimédia ou audiovisuelle;
- le droit d'intégrer dans une base de données ou dans tout programme informatique ou d'adapter sous forme de base de données les photographies.

Dans tous les cas, les photographies adaptées, modifiées ou arrangées pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies pour les droits de reproduction et de représentation.

Le droit d'adaptation s'exerce dans le respect du droit moral de l'auteur, en veillant à ne pas effectuer de modification susceptible de dénaturer les résultats du marché sans accord de l'auteur et en associant toujours le nom de l'auteur

c) Exploitation

La cession des droits visés aux articles a) et b) est consentie par le titulaire du marché au pouvoir adjudicateur pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, des résultats dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, du pouvoir adjudicateur que l'exploitation des résultats soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à titre gratuit pour la tranche ferme, à titre payant pour la tranche optionnelle par le pouvoir adjudicateur ou un tiers.

Les droits objets de la présente cession seront exploités dans le cadre de campagnes de communication du pouvoir adjudicateur. Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues, internes, régionales, nationales ou internationales, brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision internes, régionales, nationales ou internationales, réseaux internes, intranet et Internet, sur les sites du pouvoir adjudicateur, tous sites d'information ou tous sites en lien avec les missions de service public du pouvoir adjudicateur.

Pour la tranche ferme, les résultats ne feront pas l'objet d'exploitations directes payantes.

Pour la tranche optionnelle, les résultats pourront faire l'objet d'une exploitation commerciale.

3. Prix de la cession

La rémunération de la cession à titre exclusif sera indiquée séparément pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle dans le prix de l'offre :

- pour une utilisation non commerciale pour la tranche ferme (100 images),
- pour une utilisation commerciale pour la tranche optionnelle (15 images).

H. Pénalités – Résiliation – Exécution aux frais du titulaire

- Pénalités de retard : il sera fait application de l'article 14 du CCAG-PI en cas de retard d'exécution.
- Résiliation : les cas et procédures de résiliation sont ceux prévus au chapitre 7 du CCAG-PI.
- Exécution aux frais et risques du titulaire : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder à un tiers l'exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions de l'article 36 du CCAG-PI

I. Attribution de compétence

Les litiges seront réglés à l'amiable par les parties. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.